

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUILLET 2020**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Conseils, à Lamballe-Armor sous la présidence de Thierry ANDRIEUX, Président de Lamballe Terre & Mer.

Date de la convocation : 22 juillet 2020

ETAIENT PRÉSENTS :

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Thierry ANDRIEUX, Gwenaëlle AOUTIN, Jean-Luc BARBO, Carole BERECHEL, Yvon BERHAULT, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Suzanne BOURDÉ, Marie-Madeleine BOURDEL, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Jean-Luc COUELLAN, Stéphane de SALLIER DUPIN, Catherine DREZET, Nicole DROBECQ, Céline FORTIN, Cyrille GAIGNEUX (*suppléant de Benjamin GUILLERME-JUBIN, absent*), Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Yves LEMOINE, Marie-Pierre LE ROUX (*suppléante de Joël LUCIENNE, absent*), Pierre LESNARD, David L'HOMME, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Jean-Pierre OMNES, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Yves RUFFET, Fabienne TASSEL, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Michel VIMONT.

Laurence URVOY est absente lors du vote des délibérations n°2020-129 à 2020-130.

Nathalie BEAUVY est partie après le vote de la délibération n 2020-136 et a donné pouvoir à Jean-Luc COUELLAN.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Fabienne TASSEL,
- Denis BERTRAND donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Josianne JEGU donne pouvoir à David BURLLOT,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Éric MOISAN donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Laëtitia RICHEUX donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Marc LE GUYADER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Claudine AILLET

ORDRE DU JOUR

1. Election des autres membres du Bureau communautaire
2. Finances - Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

3. Indemnités des élus - Fixation des taux
4. Attributions accordées au Président par le Conseil
5. Commission d'appel d'offres – Dépôt des listes
6. Commission de délégation de service public – Dépôt des listes
7. Centre intercommunal d'action social – Composition et désignations
8. Commissions communautaires – Création
9. Comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - Désignations
10. CNAS – Désignation
11. Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) – Adhésion et désignations
12. Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise (AUDIAR)
– Adhésion et désignation
13. Initiative Armor – Adhésion et désignation
14. Mission locale Saint-Brieuc – Désignations
15. GIP du Penthièvre - Désignation
16. GIP Musée Mathurin Meheut - Désignations
17. Syndicat mixte du Haras - Désignations
18. Syndicat mixte du Grand site Cap d'Erquy Cap Fréhel - Désignations
19. Société publique locale Lamballe Terre & Mer Tourisme - Désignations
20. Société publique locale Baie d'Armor Aménagement - Désignations
21. Mégalis Bretagne - Désignations
22. SDE 22 - Désignations
23. Syndicat mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) - Désignations
24. Syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) - Désignations
25. Syndicat mixte d'adduction en eau potable Caulnes - La Hutte - Quélaron - Désignations
26. Syndicat mixte des Frémur - Désignations
27. KERVAL Centre Armor - Désignations
28. PETR du Pays de Saint-Brieuc - Désignations
29. SAGE de la Baie Saint-Brieuc - Désignations
30. SAGE Rance Frémur Baie de Beausais - Désignations
31. Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre - Désignation

Délibération n°2020-123

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 8

ADMINISTRATION GENERALE ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU
--

Au regard :

- Des dispositions des articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Du procès-verbal de l'élection Des autres membres du Bureau,

Après dépouillement,

M. Jérémy ALLAIN a été proclamé Conseiller délégué et immédiatement installé.
Mme Claudine AILLET a été proclamée Conseillère déléguée et immédiatement installée.
M. Serge GUINARD a été proclamée Conseillère déléguée et immédiatement installée.
Mme Nicole POULAIN a été proclamée Conseillère déléguée et immédiatement installée.
M. Christophe ROBIN a été proclamé Conseiller délégué et immédiatement installé.
Mme Nicole DROBECQ a été proclamée Conseillère déléguée et immédiatement installée.
M. Guy CORBEL a été proclamé Conseiller délégué et immédiatement installé.

Délibération n°2020-124

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 8

<p>FINANCES - CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE</p>
--

Les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet au Conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement du montant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien, de l'événementiel... particulièrement affectés par la crise sanitaire.

L'instauration du dégrèvement est possible dans la limite de 2/3 de la contribution due. L'Etat participe à la moitié.

Au regard de :

- L'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020,
- L'avis favorable du Bureau et de la présentation en conférence des Maires, réunis le 21 juillet,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- INSTAURE, dans la limite des $\frac{2}{3}$ de la contribution due, le dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 1 – Mme MILLORIT.

Délibération n°2020-125

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 8

**ADMINISTRATION GENERALE
INDEMNITES DES ELUS - FIXATION DES TAUX**

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique. L'indemnité du Président est de droit et sans débat fixé au maximum.

Dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents, les élus bénéficiaires des indemnités de fonction sont le Président, les Vice-présidents, les conseillers délégués et les conseillers communautaires.

Le montant des indemnités de fonction peut être modulé, dans les conditions prévues par le règlement intérieur, en fonction de la participation effective des élus aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée

Chaque année, la Communauté établit un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou toute société (*Société d'économie mixte locale, société publique locale, société d'économie mixte à opération unique...*) ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Au regard des articles L.5211-12, L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE les indemnités des élu(e)s telles qu'elles figurent dans le tableau annexé, à compter du 17 juillet 2020, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

**Annexe
Tableau des Indemnités des élus**

Fonctions	Taux individuel
Président	72,50%
Vice-présidents	31,00%
Conseiller délégué	12,00%
Conseiller communautaire	2,00%

Délibération n°2020-126

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 8

**ADMINISTRATION GENERALE
ATTRIBUTIONS ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL**

Au regard de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), le Président (*comme le Bureau*) peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil à l'exception de :

- Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances
- Approbation du compte administratif
- Décisions sur la modification de la composition, du fonctionnement et de la durée de l'établissement
- Adhésion à un syndicat mixte ou un autre établissement public
- Délégation de la gestion d'un service public
- Ou encore les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil communautaire. Elles doivent faire l'objet, outre d'une transmission au préfet, d'un affichage ou d'une publication pour être exécutoire. Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire. Ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation. (*Art. L.2122-23 du CGCT*)

Les décisions peuvent être signées par un Vice-président ou un conseiller délégué agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions à prendre peuvent être signées par un Vice-président pris dans l'ordre du tableau de nomination (*art L.2122-17 du CGCT*).

Dans la phase exécution des décisions prises dans le cadre d'une délégation du Conseil communautaire, le Président donne délégation de signature à des fonctionnaires (*art L.2122-19 du CGCT*).

Dans le but de permettre un bon fonctionnement, une réactivité de l'administration communautaire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DELEGUE au Président de Lamballe Terre & Mer pour la durée de son mandat les attributions suivantes :
 - 1. Marchés publics**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Etablir et signer les conventions constitutives de groupements de commande ;
 - 2. Assurances**
 - Passer les contrats d'assurances et leurs avenants, et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté, dans la limite de 10 000 € de dommages matériels ;
 - 3. Urbanisme et patrimoine :**
 - Exercer, au nom de Lamballe Terre & Mer, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la collectivité en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa

de l'article L.213-3 de ce même code, au bénéfice de Foncier Bretagne (*Etablissement Public Foncier Régional*) ;

- Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-15 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Décider de l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € ;
- Accepter le transfert dans le patrimoine communautaire des voies et réseaux réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement ;

4. Contentieux et justice :

- Intenter, au nom de Lamballe Terre & Mer, les actions en justice ou défendre Lamballe Terre & Mer dans les actions intentées contre elle, devant tout type et tout niveau de juridiction (*première instance, appel, cassation, juridictions administratives, civiles, pénales, en tant que demandeur ou défendeur*), dans les domaines suivants, et désigner, à cet effet, l'avocat de son choix :
 - en matière de responsabilité
 - dans les cas de mise en cause de la légalité des actes
 - pour assurer la défense de la collectivité
 - pour l'application des pouvoirs de police du Président
 - en cas d'occupation illicite du domaine public et privé de Lamballe Terre & Mer
 - en matière d'expropriation
 - en matière pénale
 - dans tous les cas où l'urgence le demande et notamment en matière de référé
 - dans les recours en appel ou en cassation interjetés dans le cadre des contentieux en cours et pour lesquels le Président aura été régulièrement habilité à représenter la communauté
 - pour se constituer partie civile au nom de Lamballe Terre & Mer
- Procéder aux consultations juridiques nécessaires dans l'exercice de ses fonctions et fixer en conséquence, les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Accepter et signer les protocoles transactionnels qui clôturent les contentieux ;
- Recourir au service d'un huissier de justice et fixer sa rémunération ;

5. Finances et comptabilité

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subvention ;
- Attribuer toutes subventions dans le cadre des dispositifs ou programmes validés par le Conseil communautaire (PLH, aides économiques....)

6. Gestion de la dette

- Recourir, dans la limite des crédits inscrits en section d'investissement des budgets primitifs et décisions modificatives de chaque année, à des produits de financement qui pourront être :
 - Des emprunts obligataires,
 - Des emprunts classiques : taux fixes ou taux variable sans structuration,
 - Des emprunts à taux variables avec barrières désactivantes,
 - Des emprunts à taux variables avec un plafond (*CAP*), un taux plancher (*FLOOR*) ou associant les deux (*COLLAR*).

Ces produits de financement pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier l'index relatif au calcul des taux d'intérêts,
- La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- La faculté de procéder à des tirages - remboursements de fonds dans le cadre des contrats revolving,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, la possibilité de modifier la périodicité de mobilisation de l'emprunt.
- La faculté d'un remboursement du capital in-fine

La durée des produits de financement ne pourra excéder vingt-cinq ans.

Les indexations de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être l'EONIA et ses dérivés (*T4M – TAM – TAG n mois*), les *Euribor*, les *Libor*, le *Livret A*, le *LEP*, les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le *TMO*, le *TME*, les *CMS*, les *TEC*, les *OAT*) ou des taux fixes.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Président peut ainsi :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ou à la résilier;
- Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soule ;
- Procéder à des tirages - remboursements de fonds dans le cadre des contrats revolving
- Procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt, et notamment pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe et inversement, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt en cas de gain financier, à modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous.

- Recourir à des produits de refinancement dans les conditions ci-dessous :
 - Dans un souci d'optimisation de sa gestion de dette, Lamballe Terre & Mer, pourrait être amenée à procéder au remboursement anticipé d'emprunts en cours ou à recourir à des produits de refinancement, en substitution des contrats existants dans les conditions sus visées.
 - Les remboursements anticipés et/ou le refinancement de contrats pourront se faire aux dates d'échéances et hors dates d'échéances en précisant que le montant du capital maximum refinancé est le montant du capital restant dû de chacun des contrats majoré éventuellement d'une indemnité compensatrice. La durée de refinancement n'excèdera pas la durée résiduelle du contrat refinancé augmenté dans la limite de 5 ans.

7. Gestion de la trésorerie

Lamballe Terre & Mer souhaite réaliser une gestion active de sa trésorerie dite de « gestion en trésorerie zéro ». En effet, le recours aux placements de trésorerie étant strictement limité et encadré, il convient de laisser un minimum d'encours sur le compte de dépôt au Trésor. Ainsi, des mouvements de trésorerie par des encaissements ou des décaissements de fonds temporaires s'avèrent nécessaires pour éviter de mobiliser trop tôt les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement.

- Recourir à des produits de financement de trésorerie qui pourront être des contrats de ligne de trésorerie pour un montant maximum cumulé annuel de 4,5 millions d'Euros et dont la durée ne peut excéder un an ;
Les indexations de référence pour ces instruments pourront être l'EONIA et ses dérivés (*T4M – TAM – TAG n mois*), les *Euribor*, les *Libor*, le *Livret A*, les *indexations liées à l'inflation Française ou Européenne*, le *TMO*, le *TME*, les *CMS*, les *TEC*, les *OAT*) ou des taux fixes.
Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.
 - Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ces types d'opérations ;
 - Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
 - Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, ou résilier l'opération arrêtée ;
 - Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
 - Définir le type d'amortissement dans la cadre des contrats revolving ;
 - Procéder à des tirages - remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie, des contrats revolving et du programme de billet de trésorerie ;
 - Procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-127

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 8

**ADMINISTRATION GENERALE
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DEPOT DES LISTES**

Dans les collectivités territoriales, la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) est obligatoire, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature, d'examiner les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Au regard des articles L1414-2 et L.1411-5 du CGCT, elle est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés (*ou son représentant*), qui préside, et par cinq membres du conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le suppléant n'est pas attaché à un titulaire.

En application de l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil doit, d'abord, délibérer sur les conditions de dépôt des listes puis procéder ultérieurement à l'élection des membres.

Après avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE le dépôt des listes pour le 3 septembre 2020,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-128

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 8

**ADMINISTRATION GENERALE
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS – DEPOT DES LISTES**

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres. C'est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres, relatives aux délégations de service public.

Au regard des articles L1414-2 et L.1411-5 du CGCT, elle est composée par l'autorité habilitée à signer (ou son représentant), qui préside, et par cinq membres du conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En application de l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil doit, d'abord, délibérer sur les conditions de dépôt des listes puis procéder ultérieurement à l'élection des membres.

Après avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE le dépôt des listes pour le 3 septembre 2020,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-129

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 8

<p align="center">ADMINISTRATION GENERALE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – COMPOSITION ET DESIGNATION</p>
--

Le Conseil d'Administration du CIAS comprend, outre son Président qui est de droit celui de Lamballe Terre & Mer, 2 collèges :

- un collègue élu en son sein parmi le Conseil communautaire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- un collègue « personnes extérieures » nommées par le Président parmi lesquels doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

L'élection des membres au sein du Conseil se déroule au scrutin majoritaire à deux tours, le Conseil communautaire devant définir s'il est uninominal ou de listes

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE le nombre de membres du Conseil d'administration à 32, dont 16 issus du Conseil communautaires,
- DECIDE d'un scrutin de liste,
- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER pour siéger au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale : (16)
 - o Josianne JEGU,
 - o Anne-Gaud MILLORIT,
 - o Nathalie BOUZID,
 - o Nicole POULAIN,
 - o Pascal LEBRETON,
 - o Laurence HAQUIN,
 - o Suzanne BOURDE,
 - o Philippe HELLO,
 - o Paulette BEUREL,
 - o Valérie BIDAUD,
 - o Marie-Madeleine
 - o Catherine
 - o Claudine MOISAN,
 - o BOURDEL,
 - o LELIONNAIS
 - o Nathalie TRAVERT
 - o Valérie
 - o Eric MOISAN
 - o LEROUX,
 - o MORFOUASSE,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-130

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 8

**ADMINISTRATION GENERALE
COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – CREATION**

Le Conseil crée des commissions communautaires chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (*article L.2121-22 du CGCT*). Il définit le nombre de ces commissions et leurs champs d'intervention sont définis. Elles émettent de simples avis, peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CREE 15 commissions communautaires, intitulées comme suit :
 - Economie Innovation Recherche
 - Ressources humaines Affaires générales
 - Finances
 - Enfance Jeunesse
 - Gestion des déchets
 - Solidarités Politique Santé
 - Transitions écologiques et énergétiques
 - Aménagement numérique Dématérialisation
 - Eau Assainissement
 - Urbanisme Habitat
 - Tourisme
 - Enseignement artistique Education culturelle
 - Mobilités
 - Communication
 - Sport
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-131

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 8

**ADMINISTRATION GENERALE
COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DESIGNATIONS**

Suite à la création de Lamballe Terre & Mer, le Conseil communautaire a créé un Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), commun avec le CIAS. Il a fixé le nombre de représentants de chaque collège (salarié et employeur) à 6 titulaires et 6 suppléants, dont 4 pour Lamballe Terre & Mer. Il a octroyé une voix délibérative aux représentants du collège employeur,

Les élections impliquent de procéder au renouvellement des représentants du collège employeur.

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection par un vote « à main levée » si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER :

o Pour le Comité Technique :

Délégués titulaires :

- o Nathalie BEAUVY,
- o Michel RICHARD,
- o Claudine AILLET,
- o Josianne JEGU

Délégués suppléants :

- o René LE BOULANGER,
- o Carole BERECHER,
- o Jean-Luc COUELLAN,
- o David L'HOMME

o Pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Délégués titulaires :

- o Nathalie BEAUVY,
- o Michel RICHARD,
- o Claudine AILLET,
- o Josianne JEGU

Délégués suppléants :

- o René LE BOULANGER,
- o Carole BERECHER,
- o Jean-Luc COUELLAN,
- o David L'HOMME

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-132

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 8

ADMINISTRATION GENERALE CNAS – DESIGNATION

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. Lamballe-Armor adhère au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS), association Loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, cet organisme propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes des agents.

Cette adhésion est assise sur une cotisation calculée comme suit : nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes x cotisation par bénéficiaires actifs et retraités.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNER Nathalie BEAUVY, déléguée au CNAS pour siéger à l'assemblée départementale,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-133

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 8

ADMINISTRATION GENERALE AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) – ADHESION ET DESIGNATION

L'ALEC est une association, fondée en 2010 par les Communautés composant le Pays de Saint-Brieuc pour mettre en œuvre quatre missions principales :

- L'information, la sensibilisation et le conseil aux particuliers, notamment grâce à l'Espace Info Energie (EIE) et aux plateformes de la rénovation de l'habitat.
- La lutte contre la précarité énergétique au travers du Service Locale d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (SLIME)
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (*dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP*)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales de transition énergétique et lutte contre le dérèglement climatique

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé tous les ans, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses

Cinq conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ». La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par l'Agglomération, par le Syndicat Départemental d'Energie et l'Ademe et la Région Bretagne (soutien à la création de poste).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME son adhésion à l'ALEC,
- DESIGNER pour siéger à l'assemblée générale de l'ALEC :
 - o Jean-Luc GOUYETTE,
 - o Jean-Luc BARBO,
 - o Serge GUINARD,
 - o Jérémy ALLAIN,
 - o Thierry ROYER
- DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (*gaz, fioul, électricité, carburants ...*) et d'eau.
- AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

- S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.
- PREND NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-134

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 8

<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GENERALE AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION RENNAISE (AUDIAR) – ADHESION ET DESIGNATION</p>

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR) est une association de droit privé qui, outre le fait de remplir ces missions de conseil et d'études, est un lieu d'échanges entre les acteurs de l'aménagement de ses membres, mais aussi des Départements et de la Région.

Cette adhésion à l'AUDIAR permet de disposer d'outils d'observation et d'évaluation, d'être acteur stratégique du développement à une échelle inter-départementale et d'être au cœur du débat territorial et des coopérations entre les collectivités adhérentes. Parmi ces outils il y a notamment les observatoires et études réalisées par l'AUDIAR, un accès prioritaire sur les données d'observation des agences Datagences et DatAudiar. Cela permet également de bénéficier de travaux spécifiques, à définir dans le cadre d'une convention entre Lamballe-Armor et l'AUDIAR (*appui à la réalisation de document cadre et PLU, lancement de missions prospectives sur le territoire, expertises sur les questions de l'économie et de l'emploi, l'habitat, la mobilité, les politiques foncières*).

Le montant annuel de cette adhésion est de 0,02 € par habitant (*population communautaire*); cela

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME son adhésion à l'AUDIAR,
- DESIGNER Jean-Luc GOUYETTE comme élu référent, représentant la Communauté au sein l'assemblée générale,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-135

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 8

**ADMINISTRATION GENERALE
INITIATIVE ARMOR – ADHESION ET DESIGNATION**

Créé en 1999 sous l'impulsion de l'agence de développement économique du Pays de Saint Brieuc et des collectivités, cet outil est destiné à aider les créateurs et repreneurs de petites entreprises. La plateforme s'est ralliée au mouvement national Initiative France - premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France.

Par rapport à d'autres acteurs ou réseaux de financement et d'accompagnement, Initiative Armor se caractérise par :

- son ancrage local : La plateforme est ancrée dans son territoire d'intervention, grâce notamment aux liens qui l'unissent avec les collectivités locales et les experts de l'accompagnement à la création d'entreprise. "Une plateforme est au service d'un territoire ; elle insère son action dans une démarche de développement local" (*Charte éthique d'Initiative France*)
- son caractère partenarial : L'action d'Initiative Armor repose également sur les partenariats noués avec les acteurs publics et privés qui partagent ses valeurs et son projet. "Une plateforme est au service de solidarités collectives, qu'elle construit avec les autres plateformes et avec tous les agents économiques" (*Charte éthique d'Initiative France*)

Les caractéristiques de l'aide apportée : prêt sans intérêt et sans garanties, parrainage des créateurs ou repreneurs d'entreprises

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME son adhésion à Initiative Armor,
- DESIGNER Philippe HERCOUËT, comme élu référent, représentant la Communauté au sein l'assemblée générale,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-136

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 8

**ADMINISTRATION GENERALE
MISSION LOCALE DE SAINT-BRIEUC – DESIGNATIONS**

La mission locale fonctionne comme un outil d'intervention en direction des jeunes de 16 à 25 ans, associant l'Etat, les collectivités locales et les acteurs du territoire. Ses objectifs sont de :

- Mettre en relation les différents acteurs de l'emploi
- Préparer les jeunes à l'entrée dans la vie active
- Conseiller les collectivités et entreprises
- Faciliter l'emploi de jeunes en difficulté
- Accompagner l'activité saisonnière

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNER comme élus référents, représentant la Communauté au sein l'assemblée générale,
 - o Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
 - o Pascal LEBRETON,
 - o Pierre-Alexis BLEVIN,
 - o Philippe HERCOUËT,
 - o Michel VIMONT,
 - o Nicole POULAIN,
 - o Valérie BIDAUD
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-137

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 9

ADMINISTRATION GENERALE GIP DU PENTHIEVRE - DESIGNATION
--

Lamballe Terre & Mer est adhérente au GIP (*Groupement d'intérêt public*) du Penthievre, ayant pour objet de gérer les éléments principaux de la fonction restauration de ses adhérents (*de la production à la distribution des repas*). Il gère les approvisionnements de matières premières en fonction des besoins et un service de portage de repas à domicile.

Il est constitué de huit structures : Centre hospitalier du Penthievre et du Poudouvre, Lamballe-Armor, CIAS Lamballe Terre & Mer, Andel, Lamballe Terre & Mer, Hillion, Quintin et Erquy.

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Au regard de la convention constitutive du GIP

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Guy CORBEL pour siéger au Conseil d'administration,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-138

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 9

ADMINISTRATION GENERALE GIP MUSEE MATHURIN MEHEUT - DESIGNATIONS

Lamballe Terre & Mer est adhérente au GIP (*Groupement d'intérêt public*) du Musée Mathurin Méheut, ayant pour objet d'assurer la conservation des œuvres, le développement, la gestion et la promotion du musée Mathurin Méheut. Le groupement participe au rayonnement culturel, artistique et

touristique de Lamballe-Armor, Lamballe Terre & Mer, du Département des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne.

Il est constitué de quatre membres : Lamballe-Armor, Lamballe Terre & Mer, Conseil départemental des Côtes d'Armor, association « Les amis du Musée Mathurin Méheut ».

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Au regard de la convention constitutive du GIP,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE 2 représentants pour siéger à l'Assemblée générale :
 - o Thierry ANDRIEUX.
 - o Suzanne BOURDE
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-139

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 9

<p align="center">ADMINISTRATION GENERALE SYNDICAT MIXTE DU HARAS - DESIGNATIONS</p>
--

Le Syndicat Mixte du Haras National de Lamballe-Armor a pour mission la valorisation du Haras National et du Parc équestre. Créé en juillet 2006, le Syndicat Mixte est constitué des 4 collectivités : Région Bretagne, Département des Côtes d'Armor, Lamballe Terre & Mer, Lamballe-Armor. Il gère, entretient et valorise l'ensemble des espaces et bâtiments du site.

Il est constitué de trois structures : Conseil départemental des Côtes d'Armor, Lamballe Terre & Mer, Dinan Agglomération.

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Au regard des statuts du syndicat mixte,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER pour siéger au comité syndical :

Délégués titulaires :

- o Pierre LESNARD,
- o Thierry ANDRIEUX,
- o Jean-Luc GOUYETTE

Délégués suppléants :

- o Christophe ROBIN,
- o Nathalie BOUZID,
- o Nathalie TRAVERT-LE ROUX

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-140

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 9

<p align="center">ADMINISTRATION GENERALE SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE CAP D'ERQUY CAP FREHEL - DESIGNATIONS</p>
--

Lamballe Terre & Mer adhère à ce syndicat avec le Département des Côtes d'Armor et Dinan Agglomération. Ce syndicat a pour objectif la préservation et la mise en valeur du territoire des Caps d'Erquy et de Fréhel, notamment la richesse de son patrimoine naturel, culturel, économique. Cette vocation d'animation du territoire s'organise autour de trois missions :

- o La coordination de la démarche Grand Site et du label Grand Site de France (*mission axée sur les quatre communes du Grand Site, soit Erquy, Pluiren, Fréhel et Plévenon*)
- o L'animation du dispositif Natura 2000 (*mission axée sur les sept communes du site Natura 2000*)
- o L'éducation au territoire et la communication (*mission exercée sur l'ensemble du périmètre du syndicat avec un accent sur les quatre communes du Grand Site*)

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Au regard des statuts du syndicat mixte,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER pour siéger au comité syndical :

Délégués titulaires :

- o Pierre LESNARD,
- o Jean-Pierre OMNES,
- o Jérémy ALLAIN,
- o Philippe HERCOUËT,
- o Pierre-Alexis BLEVIN

Délégué suppléant :

- o Anne-Gaud MILLORIT

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-141

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 9

**ADMINISTRATION GENERALE
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LAMBALLE TERRE & MER TOURISME
DESIGNATIONS**

Lamballe Terre & Mer est actionnaire, au côté de 5 autres communes (*Lamballe-Armor, Pléneuf-Val-André, Erquy, Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle, Moncontour*), de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme. La SPL est un opérateur économique ayant vocation à intervenir exclusivement pour ses actionnaires dans le cadre de compétences partagées, à la fois exercées par la Communauté et par ses communes dans les domaines du tourisme, du sport, de la culture et des loisirs. Elle a pour objet de promouvoir l'attractivité du territoire de ses actionnaires par le développement d'offres dans le domaine du tourisme, des loisirs, du sport et de la culture pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, c'est-à-dire qu'elle peut notamment assurer l'étude, la gestion et l'exploitation de tout équipement à vocation touristique, sportive culturelle ou de loisirs ;

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Au regard des statuts de la SPL,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE pour siéger à l'assemblée générale,
 - o Pierre LESNARD,
 - o Jean-Pierre OMNES,
 - o Pascal LEBRETON,
 - o David BURLLOT,
 - o Gwenaëlle AOUTIN,
 - o Thierry ANDRIEUX,
 - o Thibault CARFANTAN,
 - o Joël LUCIENNE,
 - o Daniel COMMAULT
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-142

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 9

**ADMINISTRATION GENERALE
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LAMBALLE BAIE D'ARMOR AMENAGEMENT
DESIGNATIONS**

En juillet 2016, la Loi "Engagement national pour le logement" a donné naissance aux sociétés publiques locales dans le secteur de l'aménagement, les sociétés publiques locales (SPL). Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (*ou leurs groupements*). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérés comme des prolongements naturels de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence. Ce statut

intéresse les collectivités locales désireuses de maîtriser pleinement leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur qu'elles contrôlent totalement.

De nombreuses opérations d'aménagement sont envisageables qu'elles soient de type urbain ou de type économique. C'est pourquoi Saint-Brieuc Agglomération et les 14 communes qui la composent, ont créés le 8 juin 2012 la société publique locale "Baie d'Armor Aménagement" et engagés un certain nombre via cet outil. Au regard de la complexité et de la diversité des dossiers d'aménagement urbain et de la charge de travail des services, Lamballe Terre & Mer est actionnaire de cette SPL depuis 2019.

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Au regard des statuts de la SPL,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE pour siéger au Conseil d'administration
 - o Serge GUINARD
 - o Jean-Luc GOUYETTE
- DESIGNE Marie-Paule ALLAIN pour siéger à l'Assemblée générale
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-143

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 9

<p align="center">ADMINISTRATION GENERALE MEGALIS BRETAGNE - DESIGNATIONS</p>
--

Créé en 1999, le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne rassemble les collectivités bretonnes au service d'un projet d'aménagement numérique du territoire et du développement de services numérique. Les compétences du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne sont, par ordre d'importance :

- Animer et gérer le projet Bretagne Très haut débit
- Encourager le développement des usages des réseaux de communication électronique et favoriser le développement de l'administration électronique

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Au regard des statuts du syndicat,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNNE pour siéger à Mégalis Bretagne,

Délégués titulaires :

- o Catherine DREZET,
- o Nicole DROBECQ

Délégué suppléant :

- o Philippe HERCOUËT,
- o Thibault CARFANTAN

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-144

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 9

<p align="center">ADMINISTRATION GENERALE SDE 22 - DESIGNATIONS</p>

Lamballe Terre & Mer est membre du syndicat mixte « Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor » pour l'exercice des compétences : gaz (*maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures*), éclairage public (*maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installations, maintenance*), réseaux et infrastructures de communications électroniques (*maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures et de réseaux*), projets d'énergie (*infrastructure de charge pour véhicules électriques, achat d'énergie, maitrise de la demande d'énergie*), Système d'information géographique

Au regard :

- De l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permettant au Conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés,
- Des statuts du syndicat mixte,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNNE pour siéger au SDE :

Délégués titulaires :

- o Serge GUINARD,
- o Jean-Luc BARBO,
- o Marie-Paule ALLAIN,
- o Yves RUFFET

Délégués suppléants :

- o Jérémie ALLAIN,
- o Catherine DREZET,
- o Philippe HERCOUËT,
- o Anne-Gaud MILLORIT

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-145

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 9

**ADMINISTRATION GENERALE
SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE (SMAP)- DESIGNATIONS**

Créé en 1972, le Syndicat regroupe pour la compétence "Production d'eau potable" six structures *intercommunales* (4 syndicats d'eau et 2 Communautés d'Agglomération) et deux communes. Une Communauté de communes se rajoute pour la compétence "SAGE".

Le SMAP a pour objet :

- La réalisation et l'exploitation de nouveaux ouvrages de production sur le territoire de ses collectivités adhérentes en accord avec celles-ci.
- L'exploitation des ouvrages de traitement, de pompage et de stockage d'eau en aval du barrage sur le territoire de la commune de Pléven.
- La mise en place et l'exploitation des conduites de transit entre les installations de traitement et les réservoirs de stockage d'eau potable des collectivités adhérentes.
- La construction et l'exploitation des points de livraison des arrivées d'eau aux réservoirs existants des collectivités desservies.
- La construction et l'exploitation de tout ouvrage installé sur la rivière l'Arguenon et ses affluents tendant à créer une réserve d'eau brute complémentaire ou à améliorer la qualité des eaux de l'Arguenon.
- La protection de la retenue et toutes les actions sur le bassin versant de l'Arguenon.
- La fourniture de tout ou partie de leurs besoins en eau potable aux collectivités membres et, sous réserve de faisabilité technique, la fourniture d'eau à des collectivités non membres dans des conditions définies par convention.
- L'élaboration, l'animation et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SAGE) Arguenon - Baie de la Fresnaye.

Au regard :

- De l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permettant au Conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés,
- Des statuts du syndicat mixte,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNER pour siéger au SMAP :
 - Jean-Pierre OMNES,
 - Jean-Luc BARBO,
 - Jean-Luc COUELLAN,
 - Jérémy ALLAIN,
 - Philippe HELLO,
 - Sylvie HERVO,
 - Joël LUCIENNE,
 - Anne-Gaud MILLORIT,
 - Guy CORBEL,
 - Nathalie BOUZID,
 - Yvon BERHAULT,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-146

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 9

**ADMINISTRATION GENERALE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)- DESIGNATIONS**

Le Syndicat mixte regroupe le Département des Côtes d'Armor, des syndicats ou communauté de production d'importance départementale, les communautés ou syndicat de distribution de distribution.

Le SDAEP a pour objet la sécurisation de l'alimentation de l'ensemble des services d'eau potable de ses membres. Le réseau d'interconnexion est également destiné à alimenter en eau potable tout ou partie ses adhérents. Il assure la réalisation et la gestion des interconnexions et des ouvrages de sécurisation dont il est propriétaire, et contribue au financement des ouvrages de production et de traitement d'eau potable de ses membres. Il gère les barrages départementaux sur l'Arguenon, le Gouët et le Blavet destinés à fournir de l'eau brute aux usines de production de son territoire. Il est susceptible de contribuer à titre accessoire aux actions participant à la réalisation de son objet social.

Au regard :

- De l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permettant au Conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés,
- Des statuts du syndicat mixte,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNNE pour siéger au SDAEP :

Délégués titulaires :

- o Jean-Pierre OMNES,
- o Jean-Luc BARBO,
- o Jérémy ALLAIN,
- o Yvon BERHAUT

Délégués suppléants :

- o Jean-Luc COUELLAN,
- o Joël LUCIENNE,
- o Philippe HELLO,
- o Stéphane de SALLIER DUPIN

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-147

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 9

**ADMINISTRATION GENERALE
SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EN EAU POTABLE CAULNES - LA HUTTE - QUELARON
DESIGNATIONS**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, ce syndicat regroupe Dinan Agglomération, Lamballe Terre & Mer (*pour le territoire d'Eréac, Jugon-Les-Lacs Commune Nouvelle, Lanrelas, Plénée-Jugon, Plestan, Rouillac, Sévignac, tramain, Trédias et Trémeur*) et les communes de Le Mené, Mérillac et Saint-Launeuc. Il exerce la compétence de production, d'adduction et de distribution de l'eau potable sur son territoire. Il a vocation à exploiter les installations de production et à en assurer la maintenance, à prendre en charge l'entretien et le renouvellement des réseaux et à engager tous travaux et opérations nécessaires à la gestion et à la continuité de ce service public.

Au regard :

- De l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permettant au Conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés,
- Des statuts du syndicat mixte,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNNE pour siéger au syndicat mixte d'adduction en eau potable Caulnes - La hutte - Quélaron,

Délégués titulaires

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| ○ Yves LEMOINE, | ○ Michel ROUVRAIS, |
| ○ Christophe MARCHAND, | ○ Stéphane MACE, |
| ○ Jean-Luc COUELLAN, | ○ Mickaël MAHE, |
| ○ Yvon BERHAULT, | ○ Alain GENCE, |
| ○ Renaud LE BERRE, | ○ Jean-Charles ORVEILLON, |
| ○ Pierrick NOËL, | ○ Jean-Pierre OMNES. |

Délégués suppléants

- | | |
|----------------------|----------------------|
| ○ Jean-Marc HARIVEL, | ○ Gérard SAMSON, |
| ○ Nicole DROBECQ, | ○ Cédric LEFEUVRE, |
| ○ Aurélien ROUELLE, | ○ Philippe HERCOUËT, |
| ○ Catherine TIENGOU, | ○ Jacky GILET |
| ○ Guy CORBEL, | |
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-148

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 9

<p align="center">ADMINISTRATION GENERALE SYNDICAT MIXTE DES FREMURS- DESIGNATIONS</p>
--

Lamballe Terre & Mer fait partie du syndicat mixte d'adduction en eau potable des Frémur pour le territoire de Plurien. Dans l'objectif de mettre en place une organisation cohérente de la gestion du service d'eau potable, le Conseil communautaire, réuni le 16 avril 2019, a demandé son retrait e Lamballe Terre & Mer du syndicat d'eau potable des Frémur pour le 31 décembre 2020.

Lamballe terre & Mer doit désigner ses représentants, tant que le retrait ne soit pas acté par arrêté préfectoral.

Au regard :

- De l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permettant au Conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés,
- Des statuts du syndicat mixte,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNER pour siéger au syndicat des Frémur :

Délégué titulaire :

- o Jean-Pierre OMNES

Délégué suppléant :

- o Nicolas BESREST

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-149

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 9

**ADMINISTRATION GENERALE
KERVAL CENTRE ARMOR - DESIGNATIONS**

Lamballe Terre & Mer est adhérente au syndicat mixte KERVAL Centre Armor pour le traitement des déchets ménagers et assimilés avec trois communautés d'agglomération et un syndicat de traitement.

Le syndicat a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés (*tri, valorisation, compostage, incinération, transport, enfouissement, stockage, gestion du passif, et toutes autres filières et process techniques à même de répondre aux exigences du développement durable...*). Il assure en conséquence les études, les acquisitions foncières, la réalisation et la gestion des installations et des équipements nécessaires pour mener à bien ses missions.

Au regard :

- De l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permettant au Conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés,
- Des statuts du syndicat mixte,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNER pour siéger à KERVAL Centre Armor :

Délégués titulaires :

- o Jean-Luc COUELLAN,
- o Eric MOISAN,
- o Philippe HERCOUËT,
- o Jean-Luc BARBO,

- o Jérémy ALLAIN,
- o Denis BERTRAND,
- o Alain GOUEZIN,
- o Marie-Paule ALLAIN

Délégués suppléants :

- o Anne-Gaud MILLORIT,
- o Marie-Madeleine BOURDEL,

- o Benjamin GUILLERME-JUBIN,
- o Stéphane de SALLIER DUPIN

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-150

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 9

ADMINISTRATION GENERALE PETR DU PAYS DE SAINT-BRIEUC - DESIGNATIONS

A travers des missions de coordination, d'animation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs de son territoire, le Pays de Saint Briec devenu Pôle d'Equilibre (PETR) depuis le 1^{er} janvier 2015, est chargé de l'élaboration d'un projet de territoire, pour le compte et en partenariat avec les Communautés qui le composent. Ce projet de territoire vise à définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les communautés membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le Pôle d'Equilibre.

Le Pôle d'Equilibre du pays de Saint-Briec exerce quatre compétences principales, réglementairement définies dans ses statuts :

- L'animation, la coordination, la contractualisation du Pays et la mise en œuvre de ses opérations structurantes,
- L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT),
- L'animation et la coordination de la Destination Touristique,
- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Pays de Saint-Briec est administré par un comité syndical composé de 32 membres titulaires et 16 suppléants selon la répartition suivante :

- Communauté d'agglomération Saint-Briec Armor Agglomération : 16 représentants titulaires et 8 représentants suppléants,
- Communauté de communes Lamballe Terre & Mer : 16 représentants titulaires et 8 représentants suppléants.

Au regard :

- De l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permettant au Conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés,
- Des statuts du syndicat mixte,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNER pour siéger au PETR du Pays de Saint-Briec,

Délégués titulaires

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| ○ Thierry ANDRIEUX, | ○ Michel VIMONT, |
| ○ Pierre LESNARD, | ○ Jean-Luc COUELLAN, |
| ○ Jean-Luc GOUYETTE, | ○ Jean-Pierre OMNES, |
| ○ Jean-Luc BARBO, | ○ Marie-Paule ALLAIN, |
| ○ Philippe HERCOUËT, | ○ Alain GENCE, |
| ○ Yves LEMOINE, | ○ Philippe HELLO, |
| ○ Nathalie BEAUVY, | ○ Jean-Michel LEBRET, |
| ○ Piere-Alexis BLEVIN, | ○ Catherine DREZET, |

Délégués suppléants

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| ○ Guy CORBEL, | ○ Thierry ROYER, |
| ○ Valérie MORFOUASSE, | ○ Gwenaëlle AOUTIN, |

- Yves RUFFET,
 - Nicole DROBEQ,
 - Christophe ROBIN,
 - Pascal LEBRETON.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-151

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 9

ADMINISTRATION GENERALE SAGE DU PAYS DE SAINT-BRIEUC - DESIGNATIONS
--

Le SAGE est un outil local de planification pour la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau. Il fixe les objectifs à atteindre, détermine les moyens nécessaires (réglementaires et financiers) et cadre l'ensemble des programmes d'actions mis en œuvre sur son périmètre. Le programme d'actions est élaboré dans une démarche associant les élus et les représentants des citoyens, des professionnels et de l'Etat, réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE).

L'arrêté de mise en application du SAGE de la Baie de Saint Brieuc a été signé par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 30 janvier 2014.

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Au regard de l'arrêté préfectoral portant désignation des membres de la CLE du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER pour siéger à la Commission locale de l'Eau (CLE),
 - Jean-Luc BARBO,
 - Jean-Pierre OMNES,
 - Jean-Luc GOUYETTE,
 - Laurence URVOY,
 - Daniel COMMAULT,
 - Guy CORBEL,
 - Philippe HERCOUËT,
 - Catherine MOISAN,
 - Alain GENGE.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-152

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 9

**ADMINISTRATION GENERALE
SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS - DESIGNATIONS**

Le SAGE est un outil local de planification pour la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau. Il fixe les objectifs à atteindre, détermine les moyens nécessaires (réglementaires et financiers) et cadre l'ensemble des programmes d'actions mis en œuvre sur son périmètre. Le programme d'actions est élaboré dans une démarche associant les élus et les représentants des citoyens, des professionnels et de l'Etat, réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE).

Ce SAGE est porté par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais, qui regroupe de collectivités réunies en association interdépartementale ou syndicat mixte. Il facilite l'aménagement et la gestion de l'eau (fleuves, rivières et zones humides) d'un bassin hydrographique.

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Au regard de l'arrêté préfectoral portant désignation des membres de la CLE du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Jean-Luc BARBO pour siéger à la Commission locale de l'Eau (CLE),
- DESIGNER Jean-Luc BARBO pour siéger à l'EPTB,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-153

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 9

**ADMINISTRATION GENERALE
CENTRE HOSPITALIER DU PENTHIEVRE ET DU POUDOUVRE - DESIGNATION**

Les missions du conseil sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Le conseil de surveillance comprend trois collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers. Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Au regard de l'article R.6143-3 du décret n°2020-361 du 8 avril 2020 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Josianne JEGU pour siéger au Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre (CH2P),
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité